



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Référence	IOPC/2026/Circ.2
Date	20 janvier 2026
Fonds de 1992	●
Fonds complémentaire	●

Questionnaire portant sur la mise en œuvre des Conventions et soutien offert aux États Membres à cet égard

Les États Membres sont cordialement invités à prendre part à un test sous la forme d'un bref questionnaire portant sur la mise en œuvre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds ainsi que, le cas échéant, du Protocole portant création du Fonds complémentaire, dans leur législation nationale.

Une bonne application des Conventions est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du régime international. Cela s'applique à tous les domaines, y compris le financement du système par le biais de la soumission de rapports sur les hydrocarbures et de l'acquittement de contributions, la reconnaissance des droits du Fonds de 1992 conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, et la procédure de demandes d'indemnisation dans l'éventualité de la survenue d'un sinistre.

Le questionnaire a pour objectif de confirmer que, dans le cadre du processus de mise en œuvre, l'État Membre a bien pris en compte tous les éléments nécessaires et d'identifier les domaines dans lesquels le Secrétariat pourrait apporter un soutien ou des lignes directrices, en mobilisant l'expertise juridique et/ou politique au sein de l'Organisation.

Lors des sessions des organes directeurs des FIPOL de novembre 2025, plusieurs délégations avaient en effet recommandé qu'un tel questionnaire ainsi que l'apport d'une assistance par le Secrétariat dans ce domaine soient introduits. Un certain nombre d'États Membres s'est déjà porté volontaire pour participer à cette initiative et le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a vivement encouragé d'autres États Membres, qu'ils soient Membres de longue date ou qu'ils aient rejoint le Fonds plus récemment, à en faire autant.

L'Administrateur propose que ce questionnaire, accessible [ici](#), soit rempli, à titre volontaire et expérimental, par un petit groupe d'États présentant une diversité en termes de localisation géographique, de quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution déclarées, de taille de flotte marchande, etc. Le Secrétariat sera alors ensuite en mesure de partager des retours avec ces États, en fonction des réponses que ceux-ci auront apportées au questionnaire. Les résultats des questionnaires individuels ne feront pas l'objet d'une publication. Toutefois, l'Administrateur rendra compte aux organes directeurs lors d'une session ultérieure, dans des termes généraux, de l'utilité du service de questionnaire et de la nécessité de poursuivre ou non sa mise à disposition.

Tous les États qui souhaiteraient participer à cette initiative sont invités à prendre contact avec le Secrétariat par voie électronique à l'adresse info@iopcfunds.org. Un lien permettant d'accéder au questionnaire sera alors partagé. La date butoir pour remplir ce questionnaire servant de test est fixée au 7 mars 2026.

L'Administrateur tient également à saisir cette occasion pour rappeler aux États Membres que le partage de telles informations relatives à la mise en œuvre dans leurs législations nationales pertinentes, de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds ainsi que, le cas échéant, du Protocole portant création du Fonds complémentaire, peut contribuer à faciliter la communication et la coopération entre les États Membres et le Secrétariat au regard de certaines problématiques telles que les obligations en matière de déclaration des quantités d'hydrocarbures reçues et de contributions, ou de la question de l'applicabilité au sens général des Conventions. Se référant donc aux renseignements contenus dans la circulaire [IOPC/2016/Circ.2](#), l'Administrateur encourage vivement les États à soumettre au Secrétariat, dès qu'ils le peuvent, des copies des textes de lois concernés.
